

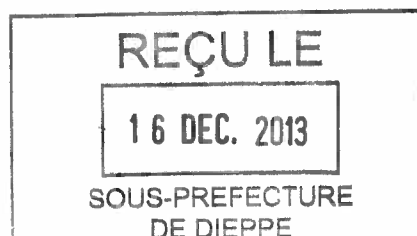
| | | | |
|----|---|---|---|
| N° | 3 | 6 | 7 |
|----|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

| | |
|---|---|
| OBJET : | L'an deux mil treize Le lundi 9 décembre 2013 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENECAI. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 19 novembre 2013, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i> |
| - Délégations de signature au Président | Étaient présents ce jour : Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. MAQUET, M. PATIN, M. REGNIER, M. SENECAI. Absents excusés : Mme HUREL (pouvoir à Mme LE VERN), M. BIGNON, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE. |
| DATE DE LA CONVOCATION : | <u>- Délégations de signature au Président</u> |
| 24 octobre 2013 | Afin de permettre une gestion administrative simplifiée des différentes missions de l'Institution, il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer les délégations suivantes au Président : |
| NOMBRE DE DELEGUES : | 1) de procéder, dans la limite du volume fixé au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, la réalisation de lignes de trésorerie, de prêts relais, (ou tout autre opération bancaire nécessaire à l'Institution pour assurer ses missions) et à passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans la limite de 300 000€ ; |
| En exercice 15 | 2) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ; |
| Présents 10 | 3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (si besoin en était) ; |
| Votants 11 | 4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ; |
| | 5) d'intenter, pour la durée de son mandat, au nom de l'Institution interdépartementale, de manière générale, les actions en justice ou de défendre l'Institution interdépartementale dans les actions intentées contre elle ; |
| | 6) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de commandes (études et travaux) faisant l'objet de marchés à procédure adaptée, inférieurs à 207 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de solliciter tous les financements possibles, en lien avec ces dépenses. |
| | <i>Les membres du conseil d'administration accordent les délégations citées ci-dessus au Président de l'Institution.</i> |

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 09/12/2013
Acte exécutoire le : 09/12/2013
le Président de l'Institution
Francis SENECAI

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
AUMALE
3, rue Saint-Basille - 76390 AUMALE
Tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epib-bresle.com



**Pour extrait conforme,
le Président,
Francis SENECAI**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
AUMALE
3, rue Saint-Basille - 76390 AUMALE
Tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epib-bresle.com